

Présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Comme l'année précédente, le vote du Budget Primitif (BP) intervient après l'adoption du Compte Administratif (CA) 2023. Cela permet la reprise des résultats antérieurs et l'intégration des restes à réaliser (engagements d'investissement reportés, en dépenses et en recettes).

Conformément aux orientations exposées lors du débat budgétaire qui s'est tenu le lundi 5 février 2024, le présent budget a été élaboré sur la base des axes prioritaires suivants :

- Le maintien du niveau et de la qualité de l'offre de services proposés aux Cheneveliers, tout en stabilisant les taux des impôts locaux pour la 8^{ème} année consécutive malgré une inflation toujours présente, ce qui induit une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et une recherche constante d'économies et de nouvelles recettes ;
- La volonté de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant ;
- La poursuite des investissements afin d'amplifier la mise en œuvre du contrat de mandat au service des habitants pour le développement et l'attractivité de notre ville.

Le Budget Primitif pour 2024 intégrant les restes à réaliser se présente globalement ainsi, en sachant que les dépenses réelles hors restes à réaliser évoluent de 8,7% (soit 3,5M€) entre le BP 2023 et le BP 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	29 711 772€	29 711 772€
Investissement	14 655 646€	14 655 646€

Le budget de la collectivité est structuré en deux sections : fonctionnement et investissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel et de l'autre côté, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I - Le budget de fonctionnement

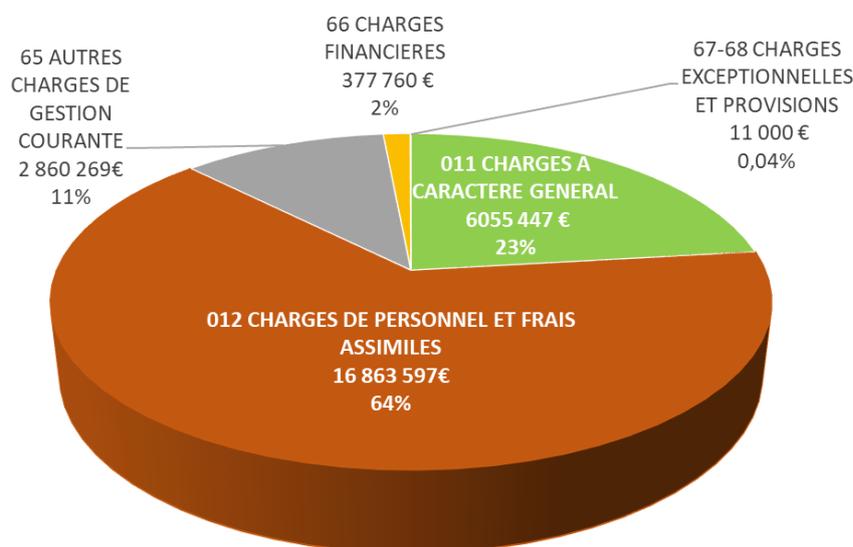
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 25,7 M€ hors reprises des excédents antérieurs.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les charges de personnel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les rémunérations des agents représentent 64% des dépenses de fonctionnement, en sachant que les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 26,2 M€.

Après deux années de très forte inflation, celle-ci tend à fléchir même si elle reste élevée, ce qui permet de contenir les dépenses de fonctionnement, hors virement prévisionnel à la section d'investissement (autofinancement), de 0,5% soit – 133K€.

A - Dépenses réelles de fonctionnement (26,2 M€) :



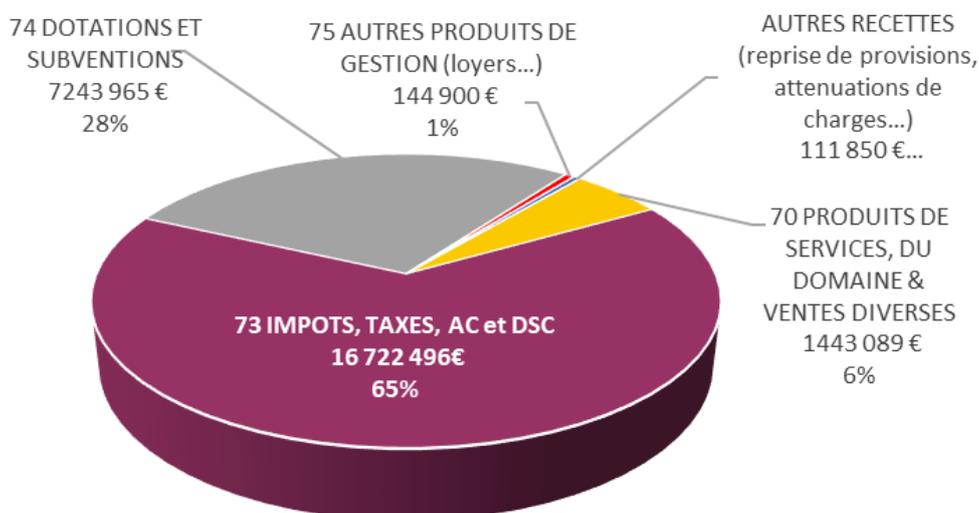
Les dépenses de personnel constituent 64% des dépenses réelles de fonctionnement et progressent de 4,3%, notamment en raison de la mise en œuvre de décisions gouvernementales relatives à la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Les charges à caractère général (-4,7%) sont composées quant à elles, pour 52% d'achats (prestations de services revendues, énergies, fournitures...) et diminuent de 9,9% après une hausse de 29% en 2023. La composante énergie représente presque la moitié des achats et explique ces variations, avec une croissance des prix qui se contient favorablement depuis ces derniers mois et une maîtrise croissante sur les consommations.

Les charges financières sont évaluées en progression de 155K€.

Il faut également ajouter à cela les dépenses d'ordre, qui financent, à hauteur de 3,5M€, la section d'investissement (amortissement et virement prévisionnel) contre 1,9M€ au budget 2023.

B - Recettes réelles de fonctionnement (25,7 M€) hors reprise des excédents antérieurs



Les recettes liées à la fiscalité (chapitre 73, impôts et taxes), progressent de 2,3%. Elles sont composées pour moitié des impôts directs locaux en croissance de 4,4% sans hausse des taux de fiscalité communaux. Pour 41%, la fiscalité est reversée par la Métropole : attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC).

Un fort ajustement est réalisé sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (-20%). En effet, le faible dynamisme du marché immobilier diminue les frais de notaire reversés. Cette diminution est compensée par les autres taxes en progression, principalement pour la consommation finale d'électricité, dont l'évaluation est basée sur le réalisé 2023.

Concernant les dotations, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas encore notifié au moment de la finalisation du BP mais le projet est construit avec une progression de 157K€. Globalement, le chapitre 74, dotations participations et subventions est envisagé en progression (+2,2%), malgré la baisse globale sur les autres dotations.

II - Le budget d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune, engagés par l'équipe municipale à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère durable et de montants importants.

Le budget d'investissement de la commune regroupe notamment :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : toutes les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, ainsi que le fonds de compensation sur la valeur ajoutée.

Sans les reports, les dépenses d'investissement s'élèvent à 13,8M€ (11,8M€ au BP 2023) dont 1,932M€ de déficit en 2023 repris (3,204M€ en 2023 pour 2022), en sachant que dans un souci constant de bonne gestion financière des deniers publics, une ligne de 2,023M€ a été ajoutée cette année au BP 2024 afin de permettre de faire des remboursements provisoires sur certains emprunts assortis d'une option ligne de trésorerie (OLT), et ce, en vue d'optimiser la trésorerie. Ce montant,

équivalent en dépense et en recette, à l'article 16449 du budget, augmente « artificiellement » le volume budgétaire, ces crédits n'existant pas en 2023.

Sans cela, les dépenses totales d'investissement diminueraient de 0,2% (20 254€) témoignant ainsi d'une gestion raisonnée des deniers publics en lien avec l'instabilité du contexte international actuel et le contexte budgétaire plus que contraint, mais également une volonté de maintenir un niveau important d'investissement pour la poursuite des projets structurants afin de continuer à construire le Chenôve de demain et à améliorer la qualité de vie actuelle des Cheneveliers.

A- Dépenses réelles d'investissement hors OLT et soldes 2023 (7,5M€)

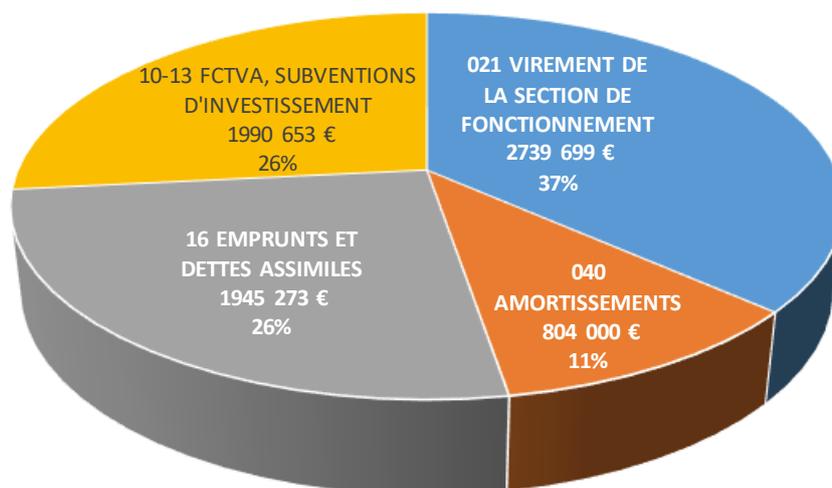
Les opérations réelles d'investissement se composent comme suit :

- des dépenses d'équipement (5,1M€),
- des avances sur les opérations menées par la SPLAAD pour des équipements qui deviendront ensuite communaux (1,3M€) et
- du remboursement en capital de la dette (1,1M€).

Les principaux paiements à intervenir en 2023 concernent :

- des études pour 2,3M€ (rénovation énergétique, analyse du patrimoine, projets de la bibliothèque et du centre de loisirs, sécurisation et rénovation de l'hôtel de ville et du CCAS, accessibilité...)
- des travaux pour 2,2M€ (végétalisation, travaux dans les écoles et équipements sportifs, caméras de vidéoprotection, divers travaux sur les espaces publics)
- des équipements professionnels sont également acquis pour assurer des services publics de qualité et améliorer la relation avec les citoyens et usagers pour 625K€ : logiciels, véhicules, matériel informatique...

B - Financement des dépenses d'investissement (7,5M€)



Le financement est assuré principalement par :

- un emprunt d'équilibre de 1,9M€,
- le fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 660K€,
- les subventions d'investissement envisagées (1,3M€)
- les recettes en provenance de la section de fonctionnement pour 3,5M€.

L'autofinancement constitue 48% des ressources d'investissement (hors écritures patrimoniales).

Rappelons, que des recettes sont reportées de l'exercice 2023, en plus des éléments décrits ci-dessus pour 2,349M€, avec notamment un emprunt signé mais non encaissé, à hauteur de 1 143 500€. Des dépenses sont également reportées à hauteur de 0,898M€.

Le présent budget a été élaboré sur la base des axes prioritaires que sont le maintien du niveau et de la qualité de l'offre de services proposés aux Cheneveliers, la stabilité des taux d'imposition pour la 8^{ème} année consécutive afin de préserver le pouvoir d'achat des Cheneveliers, le développement de l'autofinancement et la poursuite de la mise en œuvre du contrat de mandat au travers des actions et des projets engagés à ce titre au service de la ville et de ses habitants.

Tableau de synthèse comparatif de BP à BP

Ratios légaux	BP 2023	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1 836,60 €	1 811,57 €
Produit des impositions directes /population	587,22 €	607,99 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	1 970,79 €	2 056,64 €
Dépenses d'équipement brut /population	427,17 €	354,31 €
Encours de dette /population	720,23 €	833,26 €
Dotation globale de fonctionnement /population	349,37 €	357,29 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	61,47%	64,44%
Dépenses de fonctionnement et remb. dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (RRF)	96,73%	91,66%
Dépenses d'équipement brut / RRF	21,68%	17,23%
Encours de la dette / RRF	36,55%	40,52%